



DAREIC/17-752-352 du 18/09/2017

RENCONTRES EN TIERS LIEU DE L'OFAJ - CAMPAGNE 2018 - PROCEDURE DE DEMANDE DE SUBVENTION

Destinataires : Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des services départementaux de l'Education Nationale - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs pédagogiques régionaux - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale - Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements - Mesdames et Messieurs les chefs de division

Dossier suivi par : Mme HANVIC - Tel : 04 42 91 72 85 - Mel : marie-pierre.hanvic@ac-aix-marseille.fr

Notre Académie soutient par des subventions de l'Office franco-allemand pour la jeunesse les échanges scolaires bilatéraux de nos établissements avec l'Allemagne.

L'échange de groupe en tiers-lieu (en France ou en Allemagne) se déroule hors des localités des deux établissements partenaires. Ce type de rencontre présente l'avantage de permettre à des élèves allemands et français de se rencontrer hors de leur cadre familial et scolaire habituel et de **travailler ensemble sur un projet**.

a) Définition et objectifs

La rencontre se fonde sur un projet spécifique avec des élèves du pays partenaire. Les élèves français et allemands sont hébergés ensemble dans une auberge de jeunesse ou une autre structure d'accueil. Les enseignants des deux classes s'accordent sur le choix du lieu de la rencontre et sur le projet d'échange. Il est fortement conseillé d'impliquer les élèves français et allemands dans le choix et la préparation du projet et de poursuivre le travail autour du projet après la rencontre.

b) Public concerné

Une demande de subvention pour une rencontre en tiers-lieu peut être déposée par tous les établissements primaires et secondaires de l'enseignement général et technologique. Les élèves n'apprenant pas le français ou l'allemand peuvent également participer à cet échange.

c) Modalités de mise en œuvre des échanges

La durée des échanges est de 4 jours minimum et de 21 jours maximum. Le jour d'arrivée sur le lieu du programme et le jour de départ du lieu du programme sont comptabilisés de manière forfaitaire comme une seule journée de programme.

Tous les projets impliquent une réciprocité, c'est-à-dire qu'une rencontre dans un pays doit être suivie d'une rencontre dans l'autre pays.

d) Financement

L'OFAJ accorde aux établissements une subvention pour frais de voyage, qui tient compte de l'éloignement géographique entre l'académie ou le Bundesland et le lieu de la rencontre. A cela s'ajoute une subvention pour frais de séjour, d'un montant minimum de 5 € par nuitée et par élève selon les crédits disponibles. Les établissements en réseau d'éducation prioritaire peuvent prétendre à une subvention plus élevée.

La subvention est versée aux deux établissements à l'issue de la rencontre, après réception du décompte d'utilisation de la subvention.

e) Procédure de demande de subvention

Le dossier de demande de subvention pour une rencontre en tiers-lieu comporte :

- le formulaire de demande de subvention qui peut être téléchargé sur le site de l'OFAJ :

https://www.ofaj.org/sites/default/files/demande_subvention_scolaire_remplissable.pdf

- un descriptif de la rencontre ;

- le programme prévisionnel ;

- les coordonnées bancaires des deux établissements.

Il doit parvenir à l'OFAJ sous couvert du rectorat d'académie –DAREIC - au plus tard le 31 janvier 2018 pour les rencontres se déroulant pendant l'année 2018. **Cependant, pour les rencontres ayant lieu au premier trimestre de l'année 2018, il est indispensable que le dossier de demande de subvention soit retourné à l'OFAJ trois mois avant le début de la rencontre.** Le dépôt d'une demande de subvention ne garantit pas son attribution automatique.

L'établissement du pays dans lequel se déroule la rencontre dépose la demande de subvention pour les deux établissements.

Le nombre maximal d'élèves subventionnés est de 50, répartis équitablement sur les deux groupes. Pour garantir la qualité et la parité de l'échange, la proportion de participants issus des deux groupes d'élèves ne doit pas dépasser un tiers/deux tiers.

Le décompte original doit être retourné à l'OFAJ au plus tard deux mois après la rencontre par l'intermédiaire du rectorat d'académie – DAREIC -

Contact pour les rencontres en tiers-lieu : paquier@dfjw.org ; <http://www.OFAJ.org/echanges-en-tiers-lieu>

<https://www.ofaj.org/rencontres-en-tiers-lieu-dans-les-rencontres-scolaires>

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille